**Position Paper**

**Fabio Massimo Castaldo –** Groupe des Non-inscrits (NI)

Les *Non-inscrits* (NI) regroupent l’ensemble des eurodéputés qui ne siègent au sein d’aucun groupe politique dans le Parlement européen. Nous sommes au nombre de 42, issus de 12 États membres, ce qui représente un peu moins de 7% des parlementaires européens. Mais nous ne représentons pas pour autant un groupe politique unifié. En effet, cette position nous libère des contraintes classiques d’un groupe politique européen et notre force d’action réside dans notre autonomie. Cela nous permet de nous associer à différents groupes selon nos opinions. Je suis ainsi régulièrement amené à faire alliance avec les Verts/Alliance Libre Européenne. Nos ressorts d’actions sont donc liés à nos multiples façons d’agir (seul ou en alliance).

**Un abandon complet de l’utilisation de l’intelligence artificielle pour la gestion des migrants**

Je souhaite en premier lieu un abandon complet de l’utilisation de l’intelligence artificielle pour la gestion des migrants aux frontières car cela est un *outil de surveillance inacceptable*, qui atteint leur droit à la vie privée et entraîne un *risque de dérive autoritaire*. L’utilisation d’internet est sujet à de nombreuses déviances que nous devons éviter pour protéger les droits fondamentaux des migrants. Je suis en conséquence en désaccord complet avec la législation de l’”IA Act” votée par le Parlement en juin 2023 qui ne fera qu’augmenter les discriminations et ne met pas en place assez de garanties pour ceux qui y seront sujet. Peu de monde considère comme moi que la protection des droits de l’homme des migrants est la priorité. Ainsi je n’ai que peu d’alliés sur la question de l’abandon complet de l’utilisation de l’IA. Mais il me semble hautement primordial de rappeler que les migrants sont des humains au même titre que nous le sommes, ils ne peuvent donc pas être sujets à des discriminations particulières en raison de leur statut de migrant, qui sera évidemment accentué en fonction de leur origine ethnique, religieuse, leur âge ou encore leur orientation sexuelle comme le précise le rapport du comité éthique du projet ITFlows de 2022. Certains oublient même d’évoquer les risques de l’IA lorsqu’ils parlent de son utilisation, ce que je trouve extrêmement inquiétant. Les effets de cette décision seraient alors un respect accru des droits humains mais aussi par ricochet, la réduction du risque de discrimination puisque certains systèmes d’IA sont biaisés. Enfin cela permettrait une meilleure transparence et une meilleure responsabilité à travers des alternatives plus compréhensibles par le grand public et plus justes.

**Une solidarité inter-étatique solide pour des retours encadrés et efficaces**

Par ailleurs, il est indispensable de mettre en place une solidarité inter-étatique solide pour des retours encadrés et efficaces des migrants en situation irrégulière. Je souhaite une *collaboration accrue entre les États membres et les États d’origine* pour des accompagnements efficaces dans un cadre juridique, humanitaire et social qui respecte les droits humains. À ce sujet, je suis en accord avec plusieurs groupes qui souhaitent eux aussi mettre la priorité sur des conditions d’accueil, de logement, d’accès à la nourriture et à la santé décentes pour les migrants en attente de procédure de retour comme les S&D, les Verts/ALE, le PPE, the Left ou encore Renew Europe. Je suis donc confiant sur le fait que nous parviendrons à trouver un accord sur une prise en charge dans le respect des droits des migrants. Néanmoins, il faut porter une attention particulière sur la collaboration interétatique qui est défaillante actuellement et qui mène à des désastres humanitaires. Je suis heureux d’entendre qu'aujourd'hui, *87% des eurodéputés* sont d’accord pour la mise en place d’un système européen pour la gestion de l’arrivée des migrants. La mise en place d’une réelle solidarité interétatique permettrait une *réduction de la pression migratoire* qui pèse de manière inéquitable sur les pays aux abords de la méditerranée confrontés à un afflux démesuré de migrants. Cela permettrait aussi de renforcer la sécurité avec une gestion plus équitable et donc plus rapide ce qui réduirait le temps de traitement des dossiers et ainsi réduirait les activités criminelles liées à l’immigration illégale. Cette harmonisation de la gestion migratoire aboutirait à un renforcement de la confiance entre les États membres de l’UE ce qui diminuerait les tensions étatiques sur la question migratoire et enfin cela pourrait renforcer la confiance des citoyens européens dans la capacité de l'UE à résoudre les défis communs et à promouvoir des valeurs partagées.

**La mise en place d’un “visa climatique européen”**

Finalement, je souhaite la mise en place d’un “visa climatique européen” pour rendre prioritaire, dans la procédure administrative, les migrants quittant leur pays pour des raisons climatiques. En effet, il est pour moi indispensable que la prise en compte du changement climatique soit mise en avant dans la gestion des migrants afin de désengorger les hotspots. La banque mondiale prévoit *260 millions de déplacés climatiques en 2030 et 1,2 milliard en 2050* ce qui prouve la nécessité d’agir dès maintenant à une régulation accélérée de ces arrivées à l’échelle européenne. La mise en place d’un « visa climatique européen » permettrait d’avoir au sein de l'UE un outil afin *d’aider les personnes déplacées en raison des impacts directs ou indirects des changements climatiques*, reconnaissant ainsi le concept de réfugiés climatiques. Cela contribuerait de manière plus globale à sensibiliser aux enjeux climatiques.

* **Refus de la mise en place d’un suivi biométrique et d’une base de données commune aux États membres**

L’article 8 accorde la possibilité pour les États membres de mettre en place un suivi biométrique (§2 a.) ainsi qu’une base de données communes “permettant une meilleure communication des dossiers” (§2 b.). Cela va entraîner de manière certaine et inadmissible des dérives. Notamment concernant la violation de la vie privée dans la mesure où la collecte ainsi que le stockage de données biométriques (empreintes digitales, reconnaissance faciale etc) peuvent constituer une intrusion importante dans la vie privée. De plus, le risque majeur de l’existence de telles bases de données est qu’elles puissent être utilisées à d'autres fins non liées à la question migratoire. Cela entraînerait des possibilités d’abus de pouvoir par les autorités détentrices de ces informations. Le risque de discrimination va se voir encore augmenter, car, se baser sur des données biométriques à l’égard des migrants, va faire pâtir certains groupes de population au profit d’autres en raison de ces systèmes biaisés. Il y aurait évidemment un souci de transparence sur toute la procédure ainsi que des problèmes sécuritaires. Les migrants sont déjà dans une des positions de vulnérabilité les plus élevées, cette disposition ne ferait qu’augmenter cette dernière ainsi que l’atteinte possible à leurs droits fondamentaux.

* **Non à l’implication des entreprises privées**

L’article 28 « Conditions d’accès à l’IA et partage d’informations » fixe une collaboration au sujet de l’IA avec des entreprises privées, ce à quoi je m’oppose frontalement. Je refuse la mise en place d’IA dans le système de gestion de la question migratoire européenne et d’autant plus sa collaboration avec des entreprises privées car cela soulève de manière évidente des préoccupations majeures en matière de vie privée. La manière dont ces données sont utilisées et protégées va entraîner des risques pour les droits fondamentaux des individus. Les entreprises privées étant motivées par le profit et non pas par le respect des droits fondamentaux des migrants, qui est l’objectif des services publics européens, il y aura forcément dissonance d’objectif. Ainsi il y a un lourd risque que la question migratoire soit perçue comme une opportunité commerciale ce qui soulève des questions sur la priorisation des profits par rapport aux droits des migrants et à l'efficacité réelle des solutions proposées. De plus, l'externalisation de certaines fonctions liées à la gestion migratoire peut entraîner un manque de compétence et d'expertise au sein des agences gouvernementales. La dépendance à l'égard d’entreprises privées peut créer une situation où les acteurs publics deviennent vulnérables aux décisions et aux politiques commerciales de ces entreprises. Enfin, il y a un manque évident de standards et de réglementations concrètes en matière d'implication des entreprises privées dans la gestion migratoire. Cela va avoir comme effet des pratiques disparates et *in fine*, des lacunes dans la protection des droits humains.

* **Une suppression de l’utilisation de l’intelligence artificielle**

Au vu de l’article 27, les conditions d'utilisation de l’intelligence artificielle manquent en tous points de régulation ce qui pose un gros problème pour le respect de la vie privée des migrants. En effet, l’utilisation de l’IA est en passe de devenir généralisée aux frontières de l’UE (§2) ce qui est inacceptable. Cet outil n’est pas “nécessaire pour faciliter et accélérer les procédures aux frontières” mais est plutôt un gouffre pour le respect des droits de l’homme. Par ailleurs, les seuils de fiabilité proposés sont plus qu’insuffisants. Si l’utilisation des IA ne peut être complètement empêchée, il faut au moins que les restrictions soient strictes et indérogeables à tous points de vue. De plus, l’excuse d’une utilisation des IA pour un traitement accéléré des demandes n’est qu'une illusion et la solution réside dans une efficacité bureaucratique qui doit être révisée sans délai au sein de l’UE. Il est en conséquence souhaitable qu’un arrêt complet de la procédure de mise en place de l’intelligence artificielle soit opéré en ce qu’elle nuit aux droits des migrants.

* **Une comparaison inédite des migrants à des prisonniers**

Il est impensable de mettre au même niveau les migrants et les prisonniers mais l’article 20 n’a pas l’air de les différencier. En effet, il stipule que dans certaines conditions, le ressortissant d’un pays tiers faisant l’objet d’une procédure de retour peut être mis en rétention et que son temps de rétention peut être rallongé notamment en raison d’un retard pour obtenir du pays tiers les documents nécessaires à l’avancement du dossier. Il est inacceptable que les migrants pâtissent du manque d'efficacité des systèmes administratifs.  Par ailleurs cet article précise la mise en place d’un bracelet électronique pour surveiller la mobilité des ressortissants ce qui va à l’encontre même du droit d’aller et venir des personnes. En outre, l’article 21 énonce que la rétention peut avoir lieu dans des établissements pénitentiaires si les capacités d’accueil des centres spécialisés sont dépassées. Un manque d’espace ne peut aucunement justifier une détention en prison. Par ailleurs, les mineurs peuvent être placés en rétention en dernier ressort selon l’article 22 mais il ne devrait même pas être envisageable de mettre en rétention des mineurs peu importe leur situation. Finalement, l’article 23 invite les États à déroger à certains paragraphes de l’article 21 en situation dite “exceptionnelle” ce qui démontre un réel problème dans le respect des droits de l’homme. Je demande donc à ce que les migrants ne soient jamais comparés à des prisonniers et encore moins traités comme tels, quel que soit l’état de leur dossier.

Il est donc dans l'intérêt du respect des droits de l’homme que la directive soit révisée afin de permettre aux migrants un traitement respectueux de leur personne à tous points de vue et à tout moment de la procédure.